

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 24 juillet 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Mourenx(64150)

- * Lot 1 : travaux de VRD
- * Lot 2 : Fourniture et pose de modules préfabriqués en béton

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 27 septembre 2012,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les marchés ordinaires à prix unitaires pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Mourenx (64150) sont attribués aux entreprises suivantes :

	Lot	Désignation	Entreprise	Montant estimatif ht
TAN OFFICE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE P	1	TRAVAUX DE VRD	LAFFITTE FRERES	88 291.00 €
	2	FOURNITURE ET POSE	GPT	136 400.00 €
Į		DE MODULES	FRANCIOLI/PROTECSAN	150 100.00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

it estimate Oranie	elle technical	il ist Second		a Paga Si Ngal. Kabupatèn Kabupat			\$0 / \$0 /
			osa, ora, agus	18 P. 18 1	æ.		
	egua	d.	OCT.		1		
epinementonia en in Pala	ALCOSON	energian Par	And the second section of the second	#3 ft &Walli presson	-oppu	- Marie de Con-	400.49

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 27 septembre 2012,

Le pouvoir adjudicateur,

Par délégation, Le Vice-président délégué,

64 150 MOUR Pierre DOMBLIDES

Courner arrivé le:

08 GCT, 2012

COMMUNAUTÉ DE CONMUNES DE LACQ